



**TARIFS EAU POTABLE  
(HORS TAXES)  
ANNEE 2024**

*Tarifs visés par la délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2023.*

**12 communes :** Le Brethon, Louroux-Bourbonnais, Saint-Caprais, Le Vilhain, L'Ételon, Urçay, Meaulne-Vitray, Hérisson, Braize, Saint-Bonnet-Tronçais, Vallon en Sully, Cérilly.

<b>Abonnement annuel EAU applicable au 01/01/2024</b>	<b>TARIF HT</b>
Compteur diamètres 15 mm à 100 mm	77,50 €
<b>Consommation EAU 2024 facturée 2025</b>	<b>TARIF HT</b>
Prix de l'eau au m <sup>3</sup>	2,40 €
<b>Taxes et redevances reversées (État ou SMEA) applicables au 01/01/2024</b>	<b>TARIF HT</b>
Redevance pour Pollution Domestique *1	0,23 €/m <sup>3</sup>
Redevance pour Prélèvement à la ressource zone 1 (Cérilly)	0,0331 €/m <sup>3</sup>
Redevance pour Prélèvement à la ressource zone 2 (autres communes)	0,0532 €/m <sup>3</sup>
Redevance SMEA *2	0,15 €/m <sup>3</sup>
T.V.A. (Eau + Abonnements et Taxes)	5,5 %
T.V.A (Travaux sur habitation achevés depuis plus de 2 ans)	10 %
T.V.A. (Autres Travaux + Services) *3	20 %

**\*1 TAXE INSTITUÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (Organisme d'Etat)**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006 a réformé la redevance de pollution domestique ; dorénavant, tous les abonnés sont soumis à cette redevance, selon les modalités portées ci-dessus.

**Cette taxe perçue par le SEA est reversée, dans son intégralité, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Service de l'état)** pour financer les actions de lutte contre la pollution, de protection des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques.

**\*2** Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) perçoit des redevances auprès de tous les utilisateurs d'eau afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du département.

**\*3 T.V.A. APPLICABLE AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT**

Depuis fin décembre 2013, le taux réduit de T.V.A. (10 %) s'applique aux travaux de raccordement aux réseaux publics, uniquement lorsqu'il s'agit du raccordement de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Dans les autres cas (constructions neuves, locaux industriels ou commerciaux, bureaux, etc ...), le taux normal (20 %) est maintenu.